



Nombre de
Conseillers en
exercice : 33
Votants : 32

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf mars,
à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire*

Présents : Tous les Conseillers élus.

Procurations : Mme VEUILLET à Mme BONFILLON CHIAVASSA
M. DESHAYES à M. MICHELOSI
Mme BAGOUSSE à Mme LEFORT
M. VOLANT à Mme ARUTA
Mme PARAYRE à M. CHAINE
Mme TOUEL CLEMENTE à M. ALBANESE
M. ALFORNEL à Mme ANDRAOS
Mme AUBRIEUX à M. LEMAIRE
M. CORDOBA à Mme FILIPPETTI
M. FOUAN à M. GOUIRAND
M. NEUVILLE à M. TARGOWLA
M. PARIS à Mme FLAHAUT

Absente : Mme VESPERINI

. Anne FILIPPETTI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N°26

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

- Rapport de Madame le Maire -

Conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte, ci-après, des décisions prises par délégation du Conseil Municipal :

N°2024/12 (annule et remplace la décision 2024/2)

Désignation de la société EP-PRESTIGE Constructions pour les travaux (gros œuvre/maçonnerie, plomberie et électricité) de réhabilitation d'une partie du 1^{er} étage de la mairie pour l'accessibilité PMR pour un montant de 45 524,30 € HT.



N°2024/13

Désignation de Maître Olivier BURTEZ-DOUCEDE pour défendre la Commune dans le contentieux engagé par Madame Marie-Pierre ROCHICCIOLI, architecte – mandataire de Monsieur Gérard MONDINO - demandant l'annulation de l'arrêté de refus en date du 31 juillet 2023 du permis de construire n°013040 23L0013 et de la décision implicite de rejet du recours gracieux à l'encontre dudit arrêté en date du 28 septembre 2023 (dossier n°2400864).

N°2024/14

Signature d'un contrat de maintenance « Sérénité » avec l'entreprise LUMIPLAN VILLE pour la maintenance du logiciel et des panneaux lumineux implantés sur la Commune pour un montant annuel de 4 852 €.

N°2024/15

Versement de la somme de 3 000 € (facture n°15729 du 9/05/2023) représentant le montant des frais et honoraires dus à Maître BURTEZ DOUCEDE désigné pour défendre la Commune dans l'affaire référencée Commune de Fuveau C/ SASU CHATEAU L'ARC RESORT (*arrêté interruptif de travaux du 6 avril 2023*).

N°2024/16

Versement de la somme de 360 € (facture n°16236 du 8/01/2024) représentant le montant des frais et honoraires dus à Maître BURTEZ DOUCEDE désigné pour défendre la Commune dans l'affaire référencée Commune de Fuveau C/ M. AYASSE et Mme JOUBERT.

N°2024/17

Encaissement de la somme de 1 500 € versée par M. AYASSE et Mme JOUBERT, au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative, résultant du jugement du Tribunal Administratif de Marseille rendu le 29 décembre 2023 suite au contentieux l'opposant à la Commune de Fuveau (Dossier n°2003090).

N°2024/18

Versement de la somme de 9 600 € (facture n°16282 du 30/01/2024) représentant le montant des frais et honoraires dus à Maître BURTEZ DOUCEDE désigné pour défendre la Commune dans l'affaire référencée Commune de Fuveau C/ SCA CHATEAU L'ARC (*contentieux indemnitaire*).

N°2024/19

Encaissement des sommes, énumérées ci-après, versées par les associations fuvelaines concernant des badges d'accès aux bâtiments communaux : 36 € TTC (1 badge en remplacement du badge perdu – association AIL) et 36 € TTC (1 badge en remplacement du badge perdu – AIKI RYU KARATE DO).

N°2024/20

Signature d'une convention avec le S.I.H.A afin de faire bénéficier les enfants du canton, participant aux stages multisports et artistiques pendant les vacances scolaires du 22 au 26 avril 2024, du 29 avril au 3 mai 2024 et du 21 octobre au 31 octobre 2024, de la cantine municipale moyennant un coût de 5,50 € le repas.

N°2024/21

Signature d'une convention avec M. Carl DUVET pour la mise en place d'une activité périscolaire (Multisports), de mars à juin 2024, aux écoles élémentaires Ouviaère, Rimbaud, la Barque et Sainte Marie pour un montant de 3 232 €.

N°2024/22

Renouvellement du contrat de location à usage de garage sis rue Barthélémy Niollon avec M. TARGOWLA, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} mars 2024 moyennant un loyer mensuel de 98,14 € auquel s'ajoute un forfait mensuel de 33 € pour la consommation électrique (rechargement véhicule électrique).

N°2024/23

Renouvellement du contrat de location à usage de garage sis rue Barthélémy Niollon avec M. KERBASTARD, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} mars 2024 moyennant un loyer mensuel de 98,14 €.

N°2024/24

Renouvellement du contrat de location à usage de garage sis rue de la Providence avec M. LENGLET, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} mars 2024 moyennant un loyer mensuel de 98,14 €.

N°2024/25

Désignation de la société MSBTP pour la création d'une issue de secours et d'une plateforme élévatrice à l'église Saint Michel pour un montant de 56 787 € HT.

N°2024/26

Autorisation de mouvements de crédits suivants sur l'exercice 2024 du budget de la Commune :

Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 1 500.00 €
011	60632	Fournitures de petit équipement	- 1 500.00 €
		TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00 €

N°2024/27

Encaissement de la somme de 720 € versée par RELYENS MUTUAL INSURANCE, au titre d'indemnisation suite à la dégradation, par un véhicule, de barrières de sécurité en bois (RD96 – La Barque) survenue le 29 septembre 2023.

N°2024/28

Signature de l'avenant n°1 au Marché Adapté avec KONICA MINOLTA prorogeant de 6 mois, du 1^{er} janvier au 30 juin 2024, la mise à disposition d'un parc de 22 photocopieurs en location maintenance aux mêmes conditions que celles initiales.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 04/04/2024

ID : 013-211300405-20240329-DEL202426-DE



N°2024/29

Désignation du bureau d'études BET CERRETTI pour la réalisation d'études réglementaires « défrichement » et « loi sur l'eau » dans le cadre de la création d'un cheminement piéton le long de la RD96 pour un montant de 13 200 € HT.

N°2024/30

Désignation de la société E.M.I.E. dans le cadre du relanternage de certaines voies communales en vue de réaliser des économies d'énergie pour un montant de 91 254 € HT.

Cette présentation ne donne pas lieu à vote, s'agissant d'une simple information.

Le secrétaire de séance,
Anne FILIPPETTI.

Le Maire,
Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.



Nombre de
Conseillers en
exercice : 33
Votants : 32

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04/04/2024
ID : 013-211300405-20240329-DEL202427-DE

SEANCE DU 29 MARS 2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf mars,
à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire*

Présents : *Tous les Conseillers élus.*

Procurations : *Mme VEUILLET à Mme BONFILLON CHIAVASSA
M. DESHAYES à M. MICHELOSI
Mme BAGOUSSE à Mme LEFORT
M. VOLANT à Mme ARUTA
Mme PARAYRE à M. CHAINE
Mme TOUEL CLEMENTE à M. ALBANESE
M. ALFORNEL à Mme ANDRAOS
Mme AUBRIEUX à M. LEMAIRE
M. CORDOBA à Mme FILIPPETTI
M. FOUAN à M. GOUIRAND
M. NEUVILLE à M. TARGOWLA
M. PARIS à Mme FLAHAUT*

Absente : *Mme VESPERINI*

. Anne FILIPPETTI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N°27

FINANCES

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « COMITE DES FETES » - EXERCICE 2024

- Rapport de Sonia BOURRELLY MARCELLI et Stéphane TARDIF -

Le dossier de demande de subvention, à compléter par les associations qui souhaitent obtenir un financement de la Commune, est téléchargeable sur le site de la mairie.

Il comprend des éléments d'appréciation sur le contenu des activités exercées et proposées par l'association et sur l'objet de leur demande de financement :

- Subvention de fonctionnement
- Subvention exceptionnelle
- Subvention liée à l'organisation d'un évènement

Il permet au Conseil de se prononcer sur l'octroi ou non de financements.

Une association a, à ce jour, déposé un dossier valide de demande de subvention.

Ce dossier a été instruit et fait l'objet de la proposition de subvention suivante :

Association	Subvention 2023 (pour mémoire)	Subvention 2024	Subvention en nature
COMITE DES FETES	15 000 €	20 000 €	Prêt d'un local administratif + mise à dispo. Services Techniques et Police Municipale pour fête votive

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'OCTROYER** une subvention de fonctionnement, sur l'exercice 2024, à l'association « Comité des Fêtes » d'un montant de 20 000 €,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,
Anne FILIPPETTI.



Le Maire,
Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.





Nombre de
Conseillers en
exercice : 33
Votants : 32

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04/04/2024
ID : 013-211300405-20240329-DEL202428-DE

SEANCE DU 29 MARS 2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf mars,
à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire*

Présents : *Tous les Conseillers élus.*

Procurations : *Mme VEUILLET à Mme BONFILLON CHIAVASSA
M. DESHAYES à M. MICHELOSI
Mme BAGOUSSE à Mme LEFORT
M. VOLANT à Mme ARUTA
Mme PARAYRE à M. CHAINE
Mme TOUEL CLEMENTE à M. ALBANESE
M. ALFORNEL à Mme ANDRAOS
Mme AUBRIEUX à M. LEMAIRE
M. CORDOBA à Mme FILIPPETTI
M. FOUAN à M. GOUIRAND
M. NEUVILLE à M. TARGOWLA
M. PARIS à Mme FLAHAUT*

Absente : *Mme VESPERINI*

. Anne FILIPPETTI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N°28

FINANCES

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS VERT
- RENOVATION ET PASSAGE A LEDS DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC - EXERCICE 2024
- Rapport de Daniel GOUIRAND -**

Une enveloppe exceptionnelle a été débloquée par le Gouvernement au titre du « Fonds vert » afin de soutenir les investissements des collectivités en faveur de la transition écologique.

La Commune a fait le choix, dans le cadre de sa stratégie en faveur de la « sobriété énergétique », de basculer au plus vite la totalité de son parc d'éclairage public en leds.

Elle a aussi choisi, pour accélérer les choses, de procéder à l'extinction de 23 h à 5 h de tous les points lumineux en dehors de l'hypercentre.

Aussi, afin de finaliser le « basculement » de son parc de points lumineux à leds et en « éclairage intelligent » il convient d'engager 350 000 euros hors taxes de dépenses.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE SOLLICITER** l'aide financière de l'Etat au titre du « Fonds vert 2024 » pour cette opération à hauteur de 80 % soit pour une somme de 279 000 euros,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,
Anne FILIPPETTI.



Le Maire,
Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.





Nombre de
Conseillers en
exercice : 33
Votants : 32

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf mars,
à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire*

Présents : *Tous les Conseillers élus.*

Procurations : *Mme VEUILLET à Mme BONFILLON CHIAVASSA
M. DESHAYES à M. MICHELOSI
Mme BAGOUSSE à Mme LEFORT
M. VOLANT à Mme ARUTA
Mme PARAYRE à M. CHAINE
Mme TOUEL CLEMENTE à M. ALBANESE
M. ALFORNEL à Mme ANDRAOS
Mme AUBRIEUX à M. LEMAIRE
M. CORDOBA à Mme FILIPPETTI
M. FOUAN à M. GOUIRAND
M. NEUVILLE à M. TARGOWLA
M. PARIS à Mme FLAHAUT*

Absente : *Mme VESPERINI*

. Anne FILIPPETTI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N°29

FINANCES

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF TRAVAUX DE PROXIMITE DU
DEPARTEMENT - EXERCICE 2024**

- Rapport de Daniel GOUIRAND -

Le Conseil Départemental a décidé de reconduire en 2024 l'aide aux petits travaux de proximité dans le cadre de ses dispositifs d'aide aux Communes.

Le taux de subvention sur ce dispositif est de 70 % sur le coût hors taxes des travaux plafonnés à 85 000 € HT par projet, étant précisé que la part communale ne saurait être inférieure à 30 % du montant HT du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention sur l'opération ci-dessous :

<i>Opération</i>	<i>Montant en € HT</i>	<i>Plafond subventionnable</i>	<i>Subvention escomptée</i>
Requalification de l'accès au terrain qui doit abriter le futur centre de secours	100 000 € HT	85 000 € HT	59 500 € HT

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE DEPOSER**, au titre du dispositif d'aide aux petits travaux de proximité sur l'exercice 2024, le dossier cité ci-dessus auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,
Anne FILIPPETTI.



Le Maire,
Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.





Nombre de
Conseillers en
exercice : 33
Votants : 32

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf mars,
à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire*

Présents : *Tous les Conseillers élus.*

Procurations : *Mme VEUILLET à Mme BONFILLON CHIAVASSA
M. DESHAYES à M. MICHELOSI
Mme BAGOUSSE à Mme LEFORT
M. VOLANT à Mme ARUTA
Mme PARAYRE à M. CHAINE
Mme TOUEL CLEMENTE à M. ALBANESE
M. ALFORNEL à Mme ANDRAOS
Mme AUBRIEUX à M. LEMAIRE
M. CORDOBA à Mme FILIPPETTI
M. FOUAN à M. GOUIRAND
M. NEUVILLE à M. TARGOWLA
M. PARIS à Mme FLAHAUT*

Absente : *Mme VESPERINI*

. Anne FILIPPETTI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N°30

FINANCES

**DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES
BOUCHES DU RHONE AU TITRE DU DISPOSITIF « AIDE A LA PROVENCE VERTE »**

- Rapport de Daniel GOUIRAND -

Le Conseil Municipal a acté, lors de sa séance du 19 février 2024, une demande de subvention auprès du Département, au titre du dispositif « petits travaux de proximité », pour les aménagements d'un parking et espaces verts en haut de la rue de la Paix, traverse de la Chapelle pour un montant de 92 876 € HT.

Les services du Département, après étude de notre dossier, nous ont annoncé le transférer sur un autre de leur dispositif : « Aide à la Provence Verte ».

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acter ce changement.

Opération	Montant en € HT	Plafond subventionnable	Subvention escomptée
Création parking et espaces verts – traverse de la chapelle	92 876 € HT	85 000 € HT	59 500 € HT

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ACTER** ce changement de dispositif pour l'opération citée ci-dessus,
- **DE SOLLICITER**, auprès du Département des Bouches du Rhône, une subvention la plus élevée possible au titre du dispositif « Aide à la Provence verte », et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,
Anne FILIPPETTI.



Le Maire,
Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.





Nombre de
Conseillers en
exercice : 33
Votants : 30

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024
Publié le 02/04/2024
ID : 013-211300405-20240329-DEL202431-DE

SEANCE DU 29 MARS 2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf mars,
à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire*

Présents : *Tous les Conseillers élus.*

Procurations : *Mme VEUILLET à Mme BONFILLON CHIAVASSA
M. DESHAYES à M. MICHELOSI
Mme BAGOUSSE à Mme LEFORT
M. VOLANT à Mme ARUTA
Mme PARAYRE à M. CHAINE
M. ALFORNEL à Mme ANDRAOS
Mme AUBRIEUX à M. LEMAIRE
M. CORDOBA à Mme FILIPPETTI
M. FOUAN à M. GOUIRAND
M. NEUVILLE à M. TARGOWLA
M. PARIS à Mme FLAHAUT
Mme BOURRELLY MARCELLI (départ à 18h45) à M. TARDIF*

Absente : *Mme VESPERINI*

. Anne FILIPPETTI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N°31

URBANISME

**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DU PAYS D'AIX – CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE FUYEAU A L'ENQUETE PUBLIQUE
- Rapport de Daniel GOUIRAND -**

Il est exposé au Conseil Municipal que par délibération n°URB 002-3841/18/CM du 18 mai 2018, le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aix, définissant également les objectifs poursuivis par ce document d'urbanisme, ainsi que les modalités de concertation avec le public.

Ce PLUi couvre l'ensemble du périmètre du Pays d'Aix, soit 36 communes, à savoir : Aix-en-Provence, Beaucueil, Bouc Bel Air, Cabriès, Châteauneuf-Le-Rouge, Coudoux, Eguelles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, La Roque-d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Les Pennes-Mirabeau, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Paul-lez-Durance, Simiane-Collongue, Saint-Marc-Jaumegarde, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles.

Après avoir tiré le bilan de cette concertation par délibération n° URBA-001-14807/23/CM du 12 octobre 2023, le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence de la même séance a arrêté le projet de PLUi du Pays d'Aix par délibération n° URBA-002-14808/23/CM.

Préalablement à son approbation, le projet de PLUi a fait l'objet d'une enquête publique prévue du 20 février à 09H00 au 4 avril à 12H00.

Dans ce contexte, le **Conseil Municipal entend solliciter, dans le cadre de l'enquête publique précitée, les modifications et corrections listées en annexe du présent rapport**, visant à établir un projet de PLUi le plus en adéquation possible avec les caractéristiques et enjeux spécifiques à la commune de Fuveau.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ; Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » qui a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022 ;
- La délibération cadre n°URBA 001-12092/22/CM du Conseil de Métropole du 30 juin 2022 relative à la répartition des compétences relatives aux schémas des procédures d'élaboration et d'évolutions des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°2018_CT2_120 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 15 mai 2018 relative à la définition des modalités de collaboration avec les communes ;
- La délibération n°URB 002-3841/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2018, relative à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aix (PLUi) à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;
- La délibération n°URBA-001-14807/23/CM du Conseil de Métropole du 12 octobre 2023 approuvant le bilan de la concertation ;

- La délibération n°URBA-002-14808/23/CM du Conseil de Métropole du 12 octobre 2023 relative à l'arrêt du projet du PLUi du Pays d'Aix ;
- Le projet de PLUi du Pays d'Aix arrêté ;
- L'annexe technique qui illustre la contribution de la commune à l'enquête publique du PLUi arrêté le 12 octobre 2023 ;

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition de contribution de la commune à l'enquête publique relative au projet de PLUi du Pays d'Aix, annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à déposer, pour le compte de la commune, cette contribution dans le cadre de l'enquête publique précitée.

Sortie de Madame le Maire qui ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 22 voix pour et 8 abstentions.

Le secrétaire de séance,
Anne FILIPPETTI.



Le Maire,
Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.



Annexe technique à la délibération n°31 du 29 mai

Documents graphiques :

1./ Parcelles secteurs la Foux :

- Les parcelles cadastrées section BD n°41 (6953 m²), n°85 (10373 m²), n°84 (9800 m²) et n°83 (9800 m²) sont classées en N sur document 4.2.A Zonage, carte n°59. Ces dernières ont fait l'objet d'un classement en appellation d'origine « côtes de Provence » de la part de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité. Le souhait est un classement en zone A des parcelles cadastrées section BD n°41, 85, 84 et 83.

Extrait du PLUi arrêté le 12 octobre 2023, carte 4.2.A Zonage, carte n°59 :



2/ Parcelle communale des Rajols :

Le classement au document soumis à enquête publique de la parcelle cadastrée section AY n°12, pièce 4.2.A Zonage, carte n°59 est Ner. La commune souhaite que cette parcelle reste en espace naturel. Le classement en N est demandé.





3./ Parcelle cadastrée section AY n°20 : la limite de zonage A/N passe au milieu de la parcelle : carte zonage 4.2.A n°59.

Le souhait de la commune est de classer cette parcelle en A car cette dernière a fait l'objet d'un classement en appellation d'origine « côtes de Provence » de la part de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité.



4./ La commune de Fuveau a pour projet de créer une Zone Agricole Protégée (ZAP). Une étude a été sollicitée auprès de la Chambre d'Agriculture qui a rendu une partie de ces travaux. Ces derniers ont mis en exergue des parcelles du secteur des Pradels, proche de la zone agricole, bénéficiant du zonage N mais présentant les vocations agricoles suivantes : « bâti et sol de l'exploitation », « grandes cultures », et « élevage et surfaces associées ».

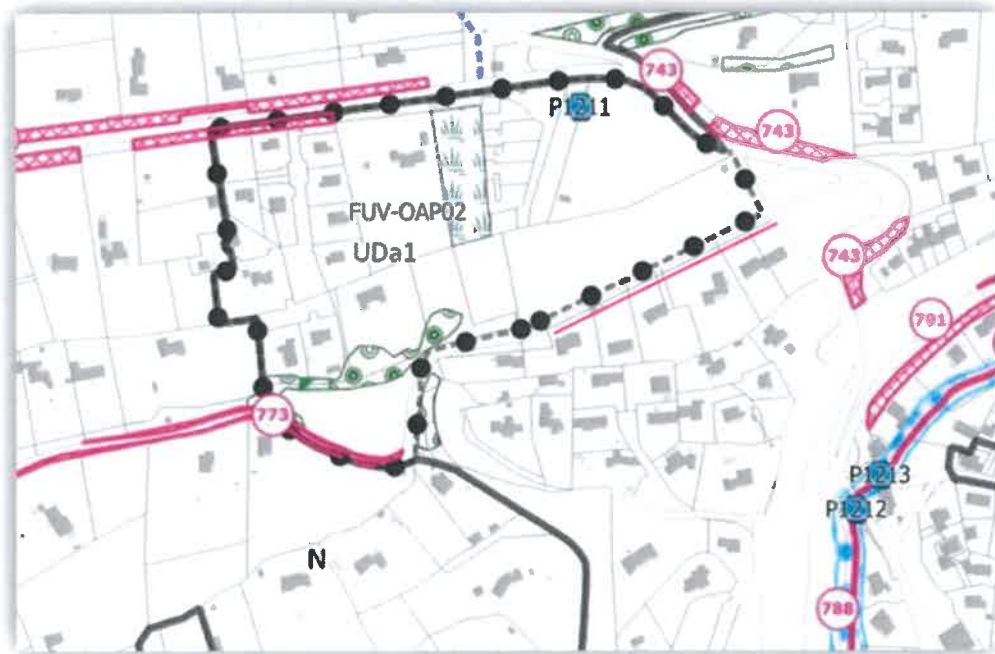
Dans le cadre de la création d'une ZAP, il est préférable que son périmètre soit unique. Pour poursuivre cet objectif, la commune de Fuveau souhaite que les parcelles suivantes soient classées en A au lieu du N : AT 76, 80, 82, 83, 87, 88, 89, 271, 272, 273, 275, 276, 277, 278, et 279.

5./ La carte du règlement graphique 4.2bis n°9 comporte 6 ER. Ces 6 éléments sont représentés, toutefois, il manque l'étiquette n°4 sur cette carte à côté de l'ER.



6./ Emplacement réservé n°773 : Cros du Pont.

La volonté de la commune est de prolonger l'ER comme indiqué sur le plan (largeur 6mètres).



OAP sectorielle :

OAP de la Roucaoudo :

Mise en cohérence :

- Carte des hauteurs (document 4.2.C), où il est indiqué une hauteur de 12m :



- Document OAP sectorielle (document 3.3 OAP Sectorielles Fuveau), page 14 : « vocation des espaces et programmation prévisionnelle », « programmation », il est indiqué une hauteur en R+1.

// **Programmation**

Le projet d'aménagement prévoit la réalisation d'une offre d'habitat, de type collectif et maisons individuelles, en R+1. Une place et des aires de stationnement seront réalisées pour accompagner le projet d'habitat.

Le potentiel de production est d'environ 90 logements, dont environ 50% de logements sociaux.

Le souhait de la commune est d'indiquer une hauteur en R+2 dans l'OAP.



Règlement écrit :

- Le document 4.1.B : Dispositions applicables aux zones générales :
 - o Dispositions applicables à la zone UF :
 - 4.5/Hauteur (page 139) : « la hauteur totale de l'annexe ne peut excéder 3.50 mètres ».
 - o Dispositions communes applicables aux zones Naturelles et Agricoles :
 - 4.5/Hauteur (page 200) : « La hauteur totale de l'annexe de la construction à usage d'habitation ne peut excéder 4 mètres ».

Le souhait de la commune est d'uniformiser la hauteur de l'annexe en zone UF avec la hauteur totale de l'annexe de la construction à usage d'habitation de la zone N, à savoir 4m.

- Document 4.1.B : Dispositions applicables à toutes les zones :
 - o Titre IV a : Dispositions communes applicables aux zones urbaines et à urbaniser.
 - Section 3-Equipements et réseaux :
 - Article 8- Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public :
 - o 8.1/ Conditions d'accès aux voies (page 25).

3^{ème} paragraphe : Il est employé dans le texte « voie publique » et il n'est pas précisé « voie privée ». Les conditions de desserte concernent les 2 types de voie. Proposition : le terme « voie privée » est intégré au texte,
 - Article 9 – Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité, d'assainissement et de télécommunication.
 - o 9.3/ Eaux pluviales (pages 26 et 27).
Ajouter la possibilité de réaliser un ouvrage en limite du domaine public pour les terrains en déclivité.
 - o Titre IV b : Dispositions particulières des zones urbaines et à urbaniser.
 - Dispositions applicables à la zone UA :
 - Section 1 : Usage des sols et destinations des constructions :
 - o 3) dans la zone UA
 - b) page 46 ajouter au terme « construction » :
« ayant une existence légale ».

Risque inondation : La commune souhaite la possibilité de reconstruction même si la démolition résulte d'une inondation.



Nombre de
Conseillers en
exercice : 33
Votants : 32

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04/04/2024
ID : 013-211300405-20240329-DEL202432-DE

SEANCE DU 29 MARS 2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf mars,
à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire*

Présents : *Tous les Conseillers élus.*

Procurations : *Mme VEUILLET à Mme BONFILLON CHIAVASSA
M. DESHAYES à M. MICHELOSI
Mme BAGOUSSE à Mme LEFORT
M. VOLANT à Mme ARUTA
Mme PARAYRE à M. CHAINE
M. ALFORNEL à Mme ANDRAOS
Mme AUBRIEUX à M. LEMAIRE
M. CORDOBA à Mme FILIPPETTI
M. FOUAN à M. GOUIRAND
M. NEUVILLE à M. TARGOWLA
M. PARIS à Mme FLAHAUT
Mme BOURRELLY MARCELLI (départ à 18h45) à M. TARDIF*

Absente : *Mme VESPERINI*

. Anne FILIPPETTI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N°32

RESSOURCES HUMAINES

**REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS DE
L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) et COMPLEMENT
INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA): annule et remplace la délibération 33 du
27/03/2017 dans sa partie « modalités d'attribution »**

- Rapport de Madame le Maire -

Retour de Madame le Maire.

Notre collectivité a mis en place, par délibérations, en 2016/145, 2017/12 – 2017/33, 2019/92 et 2021/113) un régime indemnitaire applicable au 1^{er} janvier 2017 à l'ensemble des fonctionnaires, régime indemnitaire décliné du décret 2014-553.

Celui-ci se décomposait en deux parties : l'IFSE (Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale et le CIA (Complément Indemnitare Annuel) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il convient aujourd'hui d'actualiser et de préciser les modalités d'attribution du CIA.

- Le versement de ce complément indemnitare est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.
- L'octroi du CIA est exceptionnel et donc pas automatiquement reconductible d'une année à l'autre.
- L'octroi du CIA est facultatif : il est décidé par le Maire au cas par cas.
- Il ne s'octroie qu'une fois par an et fera l'objet d'un versement en une seule fraction.
- Il ne sera versé qu'aux agents en poste dans la collectivité depuis plus d'un an.
- Il sera versé au prorata de leur temps de travail.
- Il sera versé au prorata de leur présence sur cette année.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ACTER** ces précisions,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,
Anne FILIPPETTI.



Le Maire,
Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.

